

MAIRIE DE LEDENON

***COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2017***

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

Etaient présents : BEAUME Frédéric, PONS Martine, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, SILVESTRE Delphine, GUIRAUD Christophe, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, DHUEZ Marie-Jeanne, ORTEGA Damien, LICHTENSTEIN Steffy.

Absents excusés avec procuration : ZARAGOZA Christophe (pouvoir à PONS Martine), AGUILAR Christine (pouvoir à ORTEGA Damien).

Absents excusés sans procuration : BELMONTE Isabelle

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 21h07

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2017 adopté à la majorité moins deux abstentions (Mme AGUILAR Christine et M. ORTEGA Damien).

➤ **Projet LETINO : bornage et reconnaissance des limites de propriétés**

Le Maire donne la parole à M. Bernard PRADIER, Adjoint à l'urbanisme.

M. Bernard PRADIER présente au conseil le PV de reconnaissance de limites d'une partie de l'espace LETINO.

Le géomètre soumissionné a procédé au bornage partiel et à la reconnaissance des limites de la propriété cadastrée A 576 dans le cadre de la cession d'une portion de terrain en vue de réaliser une opération de lotissement.

Cette opération a pour objet, d'une part, de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et/ou les points de limite communs entre la parcelle A 576, appartenant à la commune et destinée à recevoir une opération de lotissement, et les parcelles voisines appartenant à des propriétaires privés.

D'autre part, cette opération a pour objet de définir les parties qui resteront la propriété de la commune, issues de la parcelle A 576.

Ainsi, il est créé :

- Une parcelle cadastrée A 636, d'une surface de 951 m², qui sera aménagée en parking,
- Une parcelle cadastrée A 634, d'une superficie de 1 762 m², qui sera aménagée en bassin de rétention, voie et quai de bus ainsi que parking de courte durée.

- Une parcelle cadastrée A 635, d'une superficie de 6 924 m², qui sera cédée à la société GPM MEDITERRANEE, conformément à la délibération n° 2016-070 du 14 décembre 2016

Afin de relier l'accès entre les 2 parcelles nouvellement créées (A 636 et A 634), il est prévu la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle A 635, qui sera la propriété de GPM MEDITERRANEE.

Il est proposé,

- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de la parcelle cadastrée A 576 ainsi que tous documents y afférents, et à réaliser les démarches nécessaires qui s'y rapportent.
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral ainsi que tous documents y afférents, et à réaliser les démarches nécessaires qui s'y rapportent.
- D'accepter la conclusion d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée A 635 et d'autoriser le Maire à signer l'acte et tous documents y afférents et à réaliser les démarches nécessaires qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

➤ **Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation unique relative au renforcement de la production d'eau potable par le captage des Muges**

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'enquête publique préalable à l'autorisation unique requise concernant le projet de renforcement de la production d'eau par le captage des Muges sur les communes de Meynes et Ledenon.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 juin au 4 juillet 2017.

La commune de LEDENON est sollicitée pour donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Suite au manque d'information sur le dossier lors de la dernière séance du conseil municipal, il avait été décidé de reporter la décision à une prochaine séance.

Il présente le procès-verbal synthétique des observations collectées pendant cette enquête et apporte l'information nécessaire à la bonne compréhension du dossier.

Il est proposé

- De donner un avis favorable sur ce projet.

Adopté à la majorité : 2 abstentions (ORTEGA Damien et AGUILAR Christine)

➤ **Réforme des rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours**

Le Maire donne la parole à Mme Daniela MANOLACHE, Adjointe en charge des affaires scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la réunion des élus en date du 1^{er} juin 2017,

Vu l'avis du Conseil d'école en date du 3 juillet 2017, sollicitant à la majorité le retour à la semaine des 4 jours,

Vu le sondage organisé auprès des parents se prononçant majoritairement pour le retour à la semaine des 4 jours,

Considérant que les enseignants et les parents d'élèves sont particulièrement bien placés pour évaluer le rythme scolaire de l'enfant et que leur avis est très majoritairement pour le retour à la semaine des 4 jours,

Considérant que le retour de la semaine des 4 jours induit la suppression des Temps d'Activités Périscolaires,

Considérant l'avis favorable en date du 13 juillet 2017 du recteur d'académie pour le retour à la semaine des 4 jours,

Il est proposé,

- D'acter le retour à la semaine des 4 jours.

Les nouveaux horaires de l'école seront :
9H – 12H et 13H30 – 16H30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Adopté à l'unanimité

➤ **Ressources humaines : régime indemnitaire 2017**

Le maire expose qu'il doit être fixé, comme chaque année, l'enveloppe globale des crédits relatifs à l'IAT (indemnité d'administration et de technicité des personnels communaux) et autres primes, notamment en fonction des filières et des grades.

La répartition entre les agents est effectuée par le Maire.

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Il est proposé :

- D'affecter un montant global de 38 200 € pour l'enveloppe indemnitaire 2017

Adopté à l'unanimité

➤ **Informations / questions diverses**

Néant

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H20

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 21 juillet 2017

Le Maire,
Frédéric BEAUME

